



Assurance Convention de pension pour travailleurs indépendants (CPTI) – Type CuraNova

Type d'assurance-vie	Assurance vie de la branche 21 à primes flexibles avec rendement garanti. Les conditions s'appliquent à partir du 1 ^{er} janvier 2019.
Garanties	<ul style="list-style-type: none"> - En cas de vie de l'affilié à l'âge légal de la pension: la réserve acquise. - En cas de décès de l'affilié avant l'âge légal de la pension: la réserve acquise.
Durée	<ul style="list-style-type: none"> - La convention de pension reste en vigueur jusqu'à la mise à la retraite de l'affilié.
Public cible	<p>Cette assurance peut être conclue par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des travailleurs indépendants en personne physique ; - Des conjoints aidants et des aidants qui sont redevables d'au moins la cotisation minimale due par les travailleurs indépendants à titre principal (à l'exclusion des travailleurs indépendants qui ne déclarent que des rémunérations en tant que dirigeant d'entreprise) ; - Des indépendants à titre complémentaire, qui sont redevables de cotisations sociales au moins aussi élevées que celles dues à titre principal ; - Des personnes tombant sous l'application du régime FATCA ne sont pas autorisées à souscrire ce contrat.
Rendement - taux d'intérêt garanti	<ul style="list-style-type: none"> - Taux d'intérêt garanti, appliqué sur la réserve au jour le jour: 1,00% net - Pour les primes versées, le taux d'intérêt en vigueur au moment de la réception de la prime est garanti jusqu'au 31/12 de l'année en cours. Toute modification du taux en cours d'année n'est applicable qu'aux primes reçues après la modification. - Curalia fixe au plus tard le 31/12 le taux d'intérêt garanti d'application sur la réserve pour l'année calendrier suivante. - Le taux d'intérêt est appliqué aux versements de primes après déduction des frais d'entrée; - Les versements de primes génèrent des intérêts à partir de leur réception définitive sur le compte bancaire de Curalia.
- participation bénéficiaire	<ul style="list-style-type: none"> - La participation bénéficiaire est variable d'année en année et non garantie. Elle est déterminée chaque année, selon le plan de Participation Bénéficiaire déposé à la BNB, en fonction des résultats et est approuvée par l'Assemblée Générale.

	<ul style="list-style-type: none"> - La participation bénéficiaire est calculée sur la totalité de l'épargne accumulée. - La participation bénéficiaire est ajoutée à la réserve constituée et est capitalisée selon les mêmes règles que les primes.
Frais - Frais d'entrée - Frais de sortie	<p>3,95 % sur chaque versement.</p> <p>Pas de frais de sortie au terme, en cas de sortie anticipée d'un contrat prolongé à son échéance initiale ni en cas de liquidation suite au décès de l'affilié ou lors de la prise de pension légale.</p> <p>En cas de sortie anticipée: 5 % (diminue de 1% par an durant les 5 dernières années du contrat).</p>
Fiscalité	<p>Les paiements de primes sont libres, dans le respect de la règle de 80%.</p> <p>Les primes sont soumises à une taxe de 4,40%.</p> <p>Les versements génèrent une réduction d'impôt de 30%. Cette réduction d'impôt s'applique à condition que les montants assurés pour la pension complémentaire ne dépassent pas le maximum fixé par le gouvernement par rapport à vos revenus pour les 3 dernières années (règle des 80%)</p> <p>Au moment de la pension ou au décès de l'affilié, le capital est imposé au taux de 10% (à majorer des taxes communales).</p> <p>Dans le cas d'un rachat anticipé, la taxation peut augmenter à 33% (à majorer des taxes communales).</p> <p>La participation bénéficiaire est soumise à une taxation de 9,25% l'année de son attribution. La partie du capital provenant des participations bénéficiaires n'est pas imposée au terme du contrat.</p>
Avances	<p>L'avance n'est permise que dans le but d'acquérir, construire, améliorer, restaurer ou transformer des biens immobiliers situés dans un état membre de l'Espace économique européen et productifs de revenus imposables en Belgique ou dans un autre état membre de l'Espace économique européen.</p> <p>Les avances doivent être remboursées dès que ces biens quittent le patrimoine de l'affilié.</p> <p>Le montant minimum pour une avance sera de 10.000 EUR</p>
Information	<p>Dans le courant du second trimestre de chaque année, le preneur d'assurance reçoit une information détaillée sur la valeur acquise par son contrat au 31 décembre de l'année précédente et sur les opérations effectuées au cours de l'année écoulée.</p>